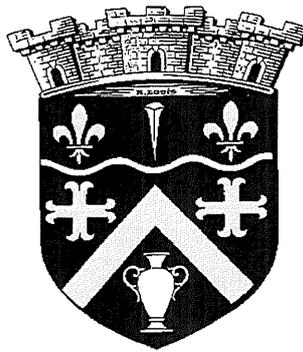


PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2016

La séance est ouverte à 18 H 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT.

M. Le Maire. – Je procède à l'appel. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce Conseil Municipal.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations des signatures prévues au CGCT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2015

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Il est adopté à l'unanimité.

Tableau des Marchés Publics conclus en 2015

Il vous a été communiqué pour information. Il est adopté.

Je vous propose une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal de manière à traiter en ouverture de ce Conseil les points 12 et 13 relatifs aux débats sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) et sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). En effet, ces deux points faisant l'objet de présentations par des bureaux d'études accompagnant la commune dans ses démarches, il me paraît plus sympathique de leur permettre d'intervenir en début de Conseil et de les libérer par la suite. Après ces deux points d'urbanisme, nous reprendrons l'ordre du jour dans son ordre initial en commençant par les affaires générales.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Qui est candidat ? (Mme Sandrine LEROTY). Madame Sandrine LEROTY est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité. Je vous remercie pour elle !

12. Débats sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.)

Mme DOUGNIAUX. – Je cède la parole à M. SACCOCCIO du bureau d'études qui nous aide dans cette démarche pour nous présenter les orientations que nous voulons mettre en place sur ce Règlement.

M. SACCOCCIO. – Je vous propose de vous présenter les orientations qui vont être données à ce Règlement Local de Publicité. La procédure est calquée sur celle du PLU. Elle oblige à élaborer un diagnostic et à définir des orientations débattues en Conseil Municipal.

➤ **Le Contexte environnemental et urbain**

La commune de Mennechy, qui recense 13 127 habitants, appartient à l'unité urbaine de Paris qui compte 10 516 110 habitants.

(Arrivée de M. SCHENARDI)...

Le patrimoine historique

Le territoire est doté d'un patrimoine historique. Deux monuments historiques sont inscrits. Selon la réglementation nationale, la publicité est interdite à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit.

Le patrimoine naturel

Concernant le patrimoine naturel, il existe à Mennecy des espaces boisés classés et des zones à protéger qui figurent au PLU. Selon la réglementation nationale, la publicité scellée au sol est également interdite dans ces zones.

➤ **Fondement du RLP pour la commune**

Le règlement local de publicité existant

Un Règlement Local de Publicité est déjà applicable depuis janvier 2006. Il compte trois zones. Ses règles s'appliquent à la publicité et non aux enseignes, ce qui constitue une motivation supplémentaire pour élaborer un nouveau Règlement Local de Publicité.

Les trois zones concernées sont réparties sur l'ensemble du territoire :

- Sur la zone 1, la publicité est interdite ;
- Sur la zone 2, qui couvre des axes routiers, il y a une tolérance de la publicité ;
- La zone 3 couvre partiellement la zone d'activités telle qu'elle existait en 2006.

L'urbanisation a modifié quelque peu le territoire. Il est nécessaire d'en tenir compte. Le Règlement Local de Publicité permettra de mettre en place des prescriptions complémentaires au regard du contexte géographique existant à ce jour.

➤ **Le diagnostic**

Les principes du nouveau RLP

Le Règlement Local de Publicité est un document de planification qui concerne l'affichage publicitaire. Il permet d'adapter les règles nationales au contexte local. Enfin, ce document est annexé au PLU.

Le dossier de Règlement Local de Publicité comporte un rapport de présentation, un règlement et des annexes graphiques.

Les dispositifs règlementés

Il est important de connaître les dispositifs qui ont vocation à être règlementés. Nous avons trois grandes familles :

- La publicité : dispositifs scellés au sol ou muraux. Ils attirent essentiellement l'attention du public.
- Les pré-enseignes : dispositifs scellés au sol ou muraux. Ils signalent une activité s'exerçant à proximité.
- Les enseignes : dispositifs apposés sur le foncier où s'exerce une activité.

Le mobilier urbain

Ce n'est pas sa principale vocation, mais le dispositif du mobilier urbain a vocation à servir de support à la publicité : abribus, panneaux d'information, planimètres et kiosques à journaux.

Les enseignes temporaires installées pour plus de 3 mois

Une autre catégorie de dispositif a vocation à être règlementé : les enseignes temporaires installées pour plus de trois mois. En général, ces dispositifs sont utilisés pour des opérations immobilières, de construction ou de réhabilitation. Généralement, ils restent installés durant toute la durée des travaux ou de l'opération immobilière.

Les modes d'éclairage

Les dispositifs présentés font aussi l'objet d'un système d'éclairage à prendre en considération. Il existe différents types d'éclairage :

- Par transparence,
- Par projection,
- La publicité lumineuse (réalisée à base de néons apparents),
- La publicité numérique.

Les pôles économiques

Au cours du diagnostic que nous avons réalisé sur le territoire, nous avons identifié des pôles économiques sollicités par les entreprises publicitaires pour apposer leurs panneaux, ainsi que des commerces.

Nous avons identifié environ 10 pôles économiques :

- Les zones d'activités,
- Le centre-ville,
- Le secteur gare.

Les entrées de ville

Nous avons aussi identifié 7 entrées de ville qui seront certainement à protéger dont la principale est traversée par la RD 191.

Les axes routiers

Nous avons également recensé des axes routiers qui traversent l'agglomération. On y trouve aussi des commerces et des panneaux publicitaires.

➤ **Orientations du RLP**

Suite à ce diagnostic, nous vous proposons des orientations dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité.

La signalisation d'information locale (SIL)

Tout d'abord, il sera préconisé de continuer le développement de la signalisation d'informations locales qui existe déjà sur le territoire. Ces dispositifs sont installés sur le domaine public. En général, ils indiquent des établissements publics ou des services à la personne. Ils peuvent aussi indiquer des modes d'hébergement, ainsi que des établissements liés à l'activité économique locale.

Les relais d'information service (RIS)

Il sera aussi possible de développer les relais d'information service principalement implantés dans les zones d'activités. On y trouve en général un plan de la zone d'activité avec la

liste des entreprises. Ce système d'information s'adresse aux personnes qui se rendent dans les zones d'activités.

Les objectifs du RLP (extrait de la délibération du 19/06/2015)

Les objectifs du Règlement de Publicité Local sont les suivants :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune ;
- Maîtriser la densité des supports publicitaires notamment aux entrées de Ville ;
- Encadrer les enseignes implantées sur votre territoire et utilisées par les commerces et les établissements commerciaux en zone d'activités.

- Prendre en considération le dynamisme des zones d'activités du territoire.

Il ne s'agit pas d'interdire, mais plutôt d'intégrer et d'adapter la signalétique, ainsi que les enseignes au contexte géographique et économique du territoire.

Les orientations générales sont les suivantes :

- *Orientation n° 1 : Préserver les entrées d'agglomération :*

Aujourd'hui, il n'y a pas de panneaux publicitaires. Il faut continuer à préserver vos entrées de ville qui sont un miroir de qualité pour la commune.

- Favoriser le développement de la publicité apposée sur le mobilier urbain : abribus, planimètres et panneaux d'information installés sur le domaine public.

- Continuer le développement de la signalisation d'information locale (SIL).

- *Orientation n° 2 : Valoriser la qualité paysagère des pôles économiques et renforcer l'attractivité économique :*

Des commerces sont installés en centre-ville. Il y a des pôles commerciaux et des petits centres commerciaux.

- Encadrer les enseignes en considérant les caractéristiques du bâti. Le bâti du centre-ville est complètement différent du bâti des zones d'activités. L'approche devra donc être différente pour les enseignes implantées en zone d'activités et en centre-ville.

Il existe différents types d'installations : enseigne apposée à plat sur façade, en drapeau, sur toiture ou scellée au sol. Il faudra tenir compte de toute cette typologie d'enseignes existantes dans les pôles économiques.

- Continuer le développement des Réseaux d'Information de service.

- *Orientation n° 3 : Harmoniser l'implantation des dispositifs publicitaires et leur perception le long des axes routiers et des ronds-points :*

- Préserver une certaine qualité concernant l'affichage publicitaire sur les axes routiers. On y trouve des commerces et des panneaux publicitaires de différents types : scellés au sol, posés sur le sol ou apposés sur des bâtiments.

- Encadrer les enseignes par rapport à leur typologie.

- *Orientation n° 4 : Instaurer des mesures de régulation de la consommation des dispositifs publicitaires :*

Le Grenelle II évoque les économies d'énergie. Selon la réglementation nationale, il est prévu une extinction des enseignes entre 1 H 00 et 6 H 00 du matin, dès lors que le commerce a cessé son activité. L'objectif est d'augmenter la durée de l'extinction des enseignes en cohérence avec l'éclairage public de la commune. Cela concerne à la fois les enseignes et les publicités lumineuses.

➤ Modalités de mise en conformité du RLP

Une fois votre Règlement Local de Publicité approuvé et opposable au tiers, un délai de mise en conformité doit être respecté.

- Concernant les enseignes, les commerçants et les établissements commerciaux auront 6 ans pour se mettre en conformité, au regard du Règlement Local de Publicité.

- Concernant les publicités et les pré-enseignes, ils auront deux ans pour se mettre en conformité avec le Règlement Local de Publicité.

Mme DOUGNIAUX. – J'ouvre le débat.

M. FERET. – Concernant la résistance aux intempéries, il est important que les enseignes et l'affichage puissent résister au vent pour éviter le type d'accident qui s'est produit il y a trois semaines. A Paris, il y a eu deux blessés très graves. Une affiche leur est tombée dessus. En Corse, une personne est décédée après qu'une enseigne arrachée par le vent soit tombée. Ce Règlement Local de Publicité est l'occasion d'exprimer et de prescrire un minimum de résistance, en particulier au vent et au poids de la neige. Il faut penser à la stabilité du matériel publicitaire et d'affichage.

M. LE MAIRE. – Entre la conciliation des souhaits et des besoins du monde de l'entreprise d'un côté et des associations de l'autre, cette révision est toujours délicate. Elle a fait l'objet d'une concertation qui a déjà commencé et qui se poursuivra dans les mois à venir. Nous sommes à un stade où chacun peut apporter sa pierre à l'édifice, comme M. Féret vient de le faire. N'hésitez pas à vous exprimer, sauf à ce que les travaux préparatoires et la clarté de l'exposé vous aient tous laissé sans voix...

D'une manière générale sur ces questions de RLP et PADD, je suis preneur de toutes les remarques et propositions pouvant enrichir les débats et ces documents. Nous pouvons en discuter en séance, mais aussi hors séance. Si tel ou tel point vous semble important, n'hésitez pas à me le signifier, même dans quelques jours. Sur ces sujets, nous gagnerons tous à travailler ensemble de la manière la plus large possible.

M. FERET. – Le RLP est-il légitime pour réguler la publicité numérique, en particulier les affichages qui réagissent à la présence d'une personne ou d'un véhicule pour attirer l'attention ? Je pense surtout aux affichages en bordure d'axes routiers qui s'allumeraient ou s'animent pour attirer l'attention quand nous passons en voiture. Faut-il limiter ces dispositifs ou n'est-ce pas pertinent dans le RLP ?

M. SACCOCCIO. – D'abord, un Règlement Local de Publicité a vocation à mettre en place des prescriptions pour lutter contre une pollution visuelle. C'est le dispositif en lui-même qui génère la pollution visuelle. Il peut être scellé au sol ou apposé sur un mur. Nous pouvons travailler sur l'esthétisme, etc, mais le Règlement n'intervient pas sur les risques que vous venez de souligner. C'est à l'entreprise publicitaire ou à l'installateur de faire en sorte de prendre ses dispositions pour assurer une certaine sécurité.

Ensuite, le Règlement peut interdire toute forme de publicité numérique sur le territoire. Ces modes d'éclairage sont effectivement un peu inquiétants. Ils peuvent générer une certaine insécurité, notamment quand ils sont installés en bordure d'axes routiers. Le Règlement Local de Publicité peut intervenir sur ce point en interdisant à certains endroits toutes formes de publicité numérique.

M. LE MAIRE. – Cette question de la publicité numérique est une vraie question. Elle n'existait pas, ou de manière complètement embryonnaire, il y a quelques années. Aujourd'hui, elle

fleurit de plus en plus. Elle n'est pas nécessairement d'un grand esthétisme et peut être assez agressive. Il s'agit d'un vrai sujet sur lequel nous devons nous positionner. Les échanges que nous avons pu avoir lors des premières phases de concertation avec les associations nous amènent à nous montrer assez réservés sur ces questions de publicité numérique. Par rapport à certaines installations que nous pouvons voir dans l'environnement immédiat de Mennecey, nous pourrions ne pas souhaiter la multiplication de ces dispositifs. Néanmoins, je ne veux frustrer personne. Je peux vous entendre, y compris s'il y a des défenseurs de la publicité numérique ou des personnes qui sont pour en fonction des secteurs. Nous pouvons avoir ce débat.

M. FERET. – Ce RLP concernera-t-il aussi l'emprise SNCF ? La SNCF pose des panneaux scellés dans le sol à destination des passagers des trains. Nous en voyons à la gare. Sera-t-il possible de s'y opposer ?

M. SACCOCCIO. – Le RLP interviendra sur l'ensemble de votre territoire. Il règle tous les dispositifs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. La collectivité intervient directement sur le domaine public. En revanche, le RLP sera efficace sur le domaine privé qui concerne la SNCF, les particuliers ou un domaine exploité par une entreprise. Il pourra effectivement intervenir sur le foncier de la SNCF.

M. LE MAIRE. – Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? (Non).

Il n'y a pas de vote. Nous actons cette présentation et le débat qui en a découlé.

13. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Mme DOUGNIAUX. – Cet élément fait partie du Plan Local d'Urbanisme. Ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modernisation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Je cède la parole à Mme NICAISE du bureau SIAM qui nous aide dans la révision de ce PLU.

Mme NICAISE. – Nous allons parler du PADD, une pièce importante du PLU. Il s'agit de l'expression du projet de la commune sur les 10 ou 15 prochaines années. Nous nous sommes donné l'échéance de 2030. Cette pièce est essentielle, car elle établit la cohérence de l'ensemble des éléments du dossier. Tous les objectifs et axes inscrits dans ce PADD doivent trouver leur traduction à travers les règlements, les orientations d'aménagement ou de programmation et les zonages. Cette pièce est aussi importante du fait du cadrage des évolutions futures de ce PLU. A partir du moment où nous modifions des objectifs ou la rédaction de ce PADD, nous devons passer par une procédure assez lourde de révision du PLU. En revanche, si nous modifions des points du règlement ou du zonage qui ne portent pas atteinte au projet global, nous pouvons passer par des procédures beaucoup plus courtes et souples qui sont des modifications du PLU.

La rédaction qui vous a été proposée est assez importante pour l'avenir de la commune. Nous sommes repartis du PADD élaboré en 2010. Nous en avons dressé le bilan et finalement, nous en avons repris tous les fondements, quitte à les compléter du fait de l'évolution des lois (loi Grenelle, loi ALUR). Elles ont apporté des compléments. Il s'agit notamment de :

- Donner des objectifs chiffrés de consommation foncière,
- De renforcer les dispositions de préservation de continuité écologique,
- D'aborder les communications numériques.

Nous sommes repartis des objectifs qui existaient dans le PADD de 2010 pour les reformuler. Cette reformulation est proposée en 4 grands axes déclinés ensuite en objectifs :

- Axe 1 : Un territoire agréable et apprécié pour son cadre de vie. Ce chapitre traite des espaces naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine à préserver sur la commune.

- Axe 2 : Un territoire équilibré et solidaire. Nous abordons dans cette partie la question de l'urbanisation et de l'équilibre urbain habitat/activité et au sein du parc de logements pour rechercher une mixité et une cohésion sociale.

- Axe 3 : Un territoire attractif, vivant et dynamique. Ce chapitre traite de la question des équipements, des circulations et des fonctions à conforter et à optimiser dans le fonctionnement urbain.

- Axe 4 : Un territoire écoresponsable. Ces objectifs sont destinés à assurer une gestion plus environnementale du territoire au travers de la biodiversité, des continuités écologiques, de l'urbanisation, de l'économie d'énergie et du développement de circulations douces.

➤ **Axe 1 : Un territoire agréable et apprécié pour son cadre de vie**

Objectif 1 : Maintenir les espaces agricoles, naturels et paysagers

• *Préserver les terres agricoles et leurs fonctionnalités :*

- Préserver les terres agricoles et leurs fonctionnalités en termes de circulation, d'évolution des chefs-lieux d'exploitation et d'installations nécessaires pour les agriculteurs ;

- Le PLU interdit toute urbanisation sur ces espaces, notamment sur le plateau de Chevannes, en dehors du projet de contournement de Menecy. Ce dernier sera considéré comme de la consommation d'espaces agricoles.

• *Préserver les milieux naturels de la vallée de l'Essonne :*

- Protéger les massifs boisés, les milieux humides et les zones paysagères ;

- Préserver le parc de Villeroy.

• *Préserver les fonctions écologiques de ces milieux :*

Ces milieux font l'objet de protection et de recensement à différentes échelles (Département, Région et à un niveau européen avec la Zone Natura 2000).

Objectif 2 : Mettre en valeur les paysages urbains et naturels

• *Valoriser la "ville verte" :*

- Préserver la nature en ville, conforter les espaces verts et la végétation au sein de l'urbanisation et introduire un coefficient minimal d'espaces végétalisés ou de "biotopes" sur les parcelles ;

- Préserver et valoriser des espaces publics (bois de la Justice, parc urbain de Bel Air) ;

- Valoriser les étangs, notamment l'étang de la Patte d'Oie et ses abords.

• *Préserver les perspectives et panoramas intéressants :*

- Sur la Vallée de l'Essonne,

- Sur l'église,

- Sur les espaces de plateaux et de plaines agricoles,

• *Aménager et valoriser les entrées de Ville :*

- Une réduction de la pollution visuelle liée à des affichages anarchiques, notamment grâce au RLP.

Objectif 3 : Assurer la protection urbaine, architecturale et paysagère du centre-ville (objectif fort qui a motivé le lancement de cette révision)

• *Préserver les caractéristiques traditionnelles du centre-ville :*

- Trame parcellaire et fronts bâtis assez homogènes et identitaires pour ce quartier très différent de l'ensemble de l'urbanisation de Mennecy ;

- Les cœurs d'îlots naturels et préservés au sein de parcelles.

• *Cadrer les évolutions de ce cœur de ville :*

Nous serons particulièrement vigilants sur la réglementation et le renforcement des règles pour aller dans le sens de ces objectifs.

Il s'agit aussi de ne pas aggraver les difficultés de circulation au sein de cet espace.

• *Mettre en valeur le patrimoine :*

Il s'agit de veiller à la préservation et à la mise en valeur de patrimoines spécifiques.

➤ **Axe 2 : Un territoire équilibré et solidaire**

Objectif 1 : Maintenir un équilibre général en contenant l'étalement urbain

• *Contenir l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :*

- La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers doit obligatoirement être quantifiée dans ce PADD. Elle sera limitée aux zones urbaines et à urbaniser inscrites dans le PLU actuel. Aucune nouvelle extension urbaine sur les espaces agricoles naturels et forestiers n'est envisagée dans le cadre de cette révision ;

- L'objectif de modération de la consommation foncière doit tenir au fait qu'il faut prendre en compte l'emprise du tracé de la déviation de Mennecy qui représente environ 3, voire 3,5 hectares et la zone à urbaniser du Champoreux qui représente environ 6 hectares.

L'ensemble représente moins de 1 % de la surface du territoire.

Objectif 2 : Un équilibre de l'habitat à travers une offre adaptée et diversifiée :

• *Assurer une production de logements adaptée aux besoins identifiés :*

- Au moins 30 logements par an pour assurer le maintien du nombre d'habitants sur Mennecy ;

- Permettre environ 40 à 50 logements par an pour assurer la diversification qui s'appuie sur l'ensemble des projets en cours et programmés ou déposés ;

- Des évolutions peuvent se faire de manière assez naturelle au sein des zones urbaines (bâti, effets de division) ;

- Le réaménagement du secteur de la gare en opération mixte (habitat, activité et équipements).

Objectif 3 : un équilibre urbain dans les quartiers : harmoniser les secteurs à préserver et ceux à développer

A partir de ces objectifs, nous allons travailler sur les différents secteurs urbains pour émettre un certain nombre de règles plus adaptées pour :

- Préserver le cœur de ville ;
- Maîtriser et encadrer les possibilités d'évolution sur les secteurs d'habitat diversifié ou mixte ;
- Laisser des possibilités d'évolution sur les zones de lotissements déjà bien constituées et qui ne se transformeront pas radicalement dans les années à venir. Elles peuvent avoir des besoins d'extension, d'aménagement de combles ou de petites évolutions relativement faibles, mais à prendre en compte ;
- La préservation des secteurs sensibles ou d'intérêts paysagers ;
- L'intégration, avec des règles spécifiques, de secteurs de projets tels que le quartier de la gare et le déplacement de la gendarmerie. Eventuellement, il serait aussi possible d'identifier des secteurs urbains qui pourraient connaître une évolution importante dans l'avenir. Dans ce cas, il faudra établir des règles définissant des conditions d'accès, de programme et de maîtrise de la densification.

➤ **Axe 3 : Un territoire attractif, vivant et dynamique**

Objectif 1 : Maintenir, dynamiser les activités et renforcer l'emploi

Le rapport entre le nombre d'emplois présents à Mennecy et le nombre d'actifs est en dessous de la moyenne pour une commune de cette taille. Renforcer la dynamique économique est donc un objectif à poursuivre, car il figurait déjà au PADD précédent.

Objectif 2 : renforcer les équipements publics et/ou services collectifs

Là aussi, il s'agit de poursuivre la politique mise en place en 2010 en maintenant les objectifs non-réalisés. Il est notamment proposé de :

- Renforcer les équipements sportifs et associatifs,
- Adapter les effectifs et les capacités en équipements scolaires au gré des évolutions démographiques,
- Intégrer le projet de maintien de la gendarmerie sur le territoire en proposant une nouvelle localisation,
- Développer des équipements de proximité, notamment sur le secteur gare.

Objectif 3 : S'inscrire dans les projets de renforcement des réseaux et transports intercommunaux

Plusieurs orientations sont présentées :

- Améliorer les conditions de circulations dans le centre-ville et de traversée de la commune,
- Maintenir le principe de déviation de la RD191 au Sud-Est du territoire,
- Améliorer les transports en commun en lien avec les plans de déplacements urbains à l'échelle intercommunale et les partenaires ou maîtres d'ouvrages concernés et assurer les conditions d'une bonne accessibilité dans tous les quartiers,
- Développer et renforcer le maillage de circulations douces et les conditions d'usages des 2 roues,
- Assurer et poursuivre le développement de réseaux numériques et de technologies émergentes sur le territoire. Ces orientations doivent se faire en cohérence avec les plans et schémas départementaux et intercommunaux qui prévoient la programmation et l'installation de fibre ou de très haut débit à une échelle qui dépasse les limites communales.

➤Axe 4 : Un territoire écoresponsable

Objectif 1 : favoriser le développement de la biodiversité et veiller aux continuités écologiques

Les "trames vertes" désignent la nature et les "trames bleues" ce qui a trait à l'eau, les rivières, les cours d'eau et les marres.

Les orientations consistent à :

- Protéger la biodiversité reconnue et dite remarquable. Cela fait déjà l'objet d'un certain nombre de protections relativement efficaces ;
- Valoriser et régénérer la biodiversité "ordinaire" ou "nature dans la ville" à travers le maintien des jardins privés, des parcs urbains et des espaces publics. Des règles doivent être établies pour maintenir cette végétalisation à l'intérieur de l'urbanisation.

Objectif 2 : Agir contre les changements climatiques et limiter les émissions de gaz à effet de serre

Il s'agit d'afficher des objectifs énergétiques et d'inciter au respect des critères de performance énergétique, voire d'aller plus loin en termes de réglementation. Dans le cadre de la réflexion sur l'Agenda 21, il a été proposé d'anticiper les réglementations et de se baser sur certains projets issus de la Réglementation Thermique 2020.

Il s'agit aussi de développer les mobilités douces pour limiter le recours systématique à la voiture, notamment dans les petits parcours à l'intérieur de la commune ou pour rejoindre le réseau de transports en communs.

Objectif 3 : Préserver/valoriser les ressources et limiter les rejets et déchets

- *La gestion de la ressource en eau et la maîtrise des rejets d'eaux pluviales :*
 - Limiter les imperméabilisations des sols (parkings, constructions ou autres aménagements),
 - Imposer le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- *L'optimisation et la valorisation des déchets :*
 - Faciliter la poursuite du tri sélectif et la collecte des déchets,
 - Mettre en place des systèmes d'apports volontaires -un dispositif déjà engagé sur la commune- voire d'imposer dans des opérations significatives la mise en place de systèmes d'apports volontaires avec des conteneurs enterrés.

Objectif 4 : Limiter les impacts et informer sur la portée des risques et nuisances

- *Limiter l'impact des nuisances sonores diverses :*

Il s'agit notamment des zones de bruit le long des infrastructures (voies ferrées et routes départementales). La commune a réalisé un plan de prévention du bruit. Nous nous appuyerons dessus pour traduire cela d'une façon réglementaire.

- *Poursuivre la prévention des risques inondations et l'information sur les risques liés aux sous-sols :*

Concernant les risques, nous avons le Plan de Prévention du Risque inondation lié à l'Essonne. Nous avons quelques risques par remontées de nappes, notamment sur le plateau.

Nous avons des risques assez importants sur Mennechy liés à la structure des sols et à la présence d'argile qui peut entraîner des mouvements sur les constructions. Cela impacte beaucoup la zone bâtie de Mennechy.

Nous avons aussi des risques de transports de matières dangereuses d'activités classées ou qui peuvent utiliser des produits dangereux ou émettre de la pollution.

• *Prendre en compte les risques et dangers liés aux installations classées ou activités diverses :*

Ces risques seront confortés et éventuellement complétés par le Porté à Connaissance de l'Etat. Le Préfet va réaliser un dossier dans lequel il précisera toutes les contraintes, toutes les servitudes et toutes les données qui doivent être prises en compte dans le PLU, notamment la question des risques, des nuisances et des pollutions.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE. – Je vous remercie pour la qualité et la clarté de votre présentation. J'invite les uns et les autres, quelle que soit la place où il siège dans cette assemblée, à ne pas hésiter à s'exprimer et à être force de propositions. Nous sommes encore à un moment où il est parfaitement possible d'amender, de corriger, de faire évoluer un certain nombre d'éléments. Il est essentiel que chacun puisse s'emparer de ces questions. Le premier droit d'une commune est la maîtrise de son droit du sol.

Pour la majorité municipale, le premier moteur du lancement de ces procédures de révision a été d'essayer de préserver le centre-ville de phénomènes de mitages urbains potentiellement renforcés du fait de la loi ALUR. La suppression des COS et des règles dont nous disposons sur les places de stationnement rend beaucoup plus facile le mitage urbain qu'auparavant. Pour nous, cette préservation du centre-ville est très importante.

Notre deuxième moteur a été de pouvoir permettre quelques opérations importantes, notamment la potentialité de déplacer la gendarmerie. La zone d'équipement public sur le Champoreux est un peu trop petite par rapport à ce que serait la commande de l'Etat. Si nous souhaitons pouvoir déplacer cette gendarmerie, l'agrandir et ainsi la pérenniser pour 20, 30 ou 40 ans sur la commune, il nous faut disposer du foncier nécessaire. Cette augmentation de zone constructible en équipement public serait prise sur la zone constructible en habitation du Champoreux et non pas sur les espaces non-constructibles naturels, qui eux seraient conservés. La deuxième finalité de cette révision du PLU est donc de permettre quelques opérations ponctuelles, dont spécifiquement celle-ci.

Notre troisième moteur est de pouvoir corriger un certain nombre d'évolutions réglementaires, d'erreurs matérielles ou de situations où la matérialité ne correspondrait plus à l'état de fait connu aujourd'hui.

Le diable pouvant se cacher dans les détails, il est important que les uns et les autres puissent aussi s'en emparer sur tel projet, tel secteur, etc. Sauf à ce qu'on parte du postulat selon lequel on considère qu'il faut renforcer la densification en hyper-centre sur le vieux Mennechy, quels moyens et outils peuvent nous permettre d'essayer de lutter contre en disposant des moyens réglementaires et légaux ?

Quant à la discussion autour de ces objectifs, je ne veux priver personne de pouvoir s'exprimer.

Hormis le volet gendarmerie et la logique d'essayer de nous donner davantage de moyens que le seul rapport de force entre un Maire, une adjointe à l'urbanisme et un promoteur, nous ne sommes pas aujourd'hui sur des éléments vitaux pour la Mairie en termes de révision de PLU. En 2016, nous ne sommes pas dans une phase où nous ne pourrions pas continuer 3, 4 ou 5 ans sans

réviser le PLU. L'ensemble des projets actuels -en dehors de la gendarmerie- peuvent être conduits avec le PLU tel qu'il est.

La seule difficulté à laquelle nous pourrions être confrontés serait que l'Etat veuille nous imposer des densifications urbaines sur certains secteurs où nous ne le souhaiterions pas. Je tiens à être extrêmement clair sur ce point avec le Conseil Municipal -comme je l'ai été avec l'Etat-, si tel devait être le cas, nous n'irions pas au bout de la procédure. Le PLU tel qu'il est continuerait à vivre. Nous sommes réellement sur une logique de PLU pour permettre de déplacer la gendarmerie, de protéger le centre-ville et accessoirement de remplir d'autres objectifs secondaires qui ont pu être développés lors de cette présentation. Au cas où l'Etat serait pris d'un mouvement fou d'hyperdensification des centres-villes ou de ratios de logements sociaux au-delà de l'effort que nous avons poursuivi et auquel nous nous tenons, nous serions amenés à ne pas aller au bout de cette procédure. Si nous n'allions pas au bout de cette procédure, le PLU de 2011 resterait applicable et permettrait globalement à la commune de Mennecy d'aller aux environs de 2020, 2021 sans être dans des impasses graves, hormis pour la gendarmerie.

Y a-t-il des questions ou des interventions ? (*Non*). Visiblement, nos bureaux d'études sont particulièrement clairs. Je vous remercie pour le travail que vous avez fourni. Le déroulé calendaire de ce travail va se poursuivre durant encore une année environ. J'invite donc les uns et les autres, en toute transparence et sans aucun esprit politique au sens mauvais du terme, à faire part de leurs souhaits ou de leurs propositions à la majorité afin d'essayer de les prendre en compte.

Mme DOUGNIAUX. – J'ajoute que les cahiers de concertation sont toujours ouverts sur le RLP et le PLU. Toutes vos remarques sont les bienvenues.

M. LE MAIRE. – Nous pouvons considérer et prendre acte que le PADD a bien été présenté et que le débat a eu lieu.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Avis sur les modifications des statuts de la CCVE pour la prise de la compétence « aménagement numérique »
2. Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la création de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services publics »

M. LE MAIRE. – La première délibération concerne la prise de compétences par la CCVE de l'aménagement numérique. Cette demande émane du Département et permet à la CCVE d'avancer avec le Conseil Départemental dans le cadre de la réduction des zones d'ombre. Aujourd'hui, nous les connaissons. Elles concernent tant certaines parties de Mennecy que certains secteurs de la CCVE.

La deuxième délibération porte sur la création d'une compétence optionnelle "création et gestion de maison des services publics", siège de la CCVE. Le bâtiment existe déjà. Des services publics y sont déjà proposés. Ensuite, nous sommes beaucoup plus sur une régularisation.

La CCVE ayant délibéré favorablement, l'ensemble des Conseils Municipaux de la CCVE sont consultés pour pouvoir à leur tour se prononcer sur ces demandes de prises de compétences. Y a-t-il des demandes de précision ? (*Non*).

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2016

M. GARRO. – Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'une des étapes obligées de la procédure budgétaire annuelle.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Il permet d'en exposer les grandes lignes tout en le situant dans son environnement juridique et économique.

Vous avez reçu le petit dossier de présentation avec la convocation au Conseil. Il comporte pratiquement tous les éléments. Je vais donc essayer de ne pas être redondant et de vous commenter les points principaux de ce qui devrait être notre budget 2016 à quelques variantes près, car à ce jour, nous n'avons pas l'ensemble des éléments à notre connaissance.

Notre budget 2016 devrait s'élever à 18,7 M€ en fonctionnement, et à 5,4 M€ en investissement si les travaux de rénovation de l'école de l'Ormeteau débutent cette année. Sur ce point, nous serons fixés d'ici le vote du budget à la fin du mois.

➤ **Caractéristiques générales**

Le budget sera présenté au Conseil Municipal du 25 mars. Il sera affecté cette année encore par le désengagement financier de l'Etat.

Les dotations perçues en matière de fonctionnement (DGF, DSU, DNP) sont en diminution de 480 K€ sur 2015. Depuis 2013, la commune de Mennecey a perdu plus de 1 M€ à ce titre.

Dans le même temps, la contribution de la Ville à l'intercommunalité (FPIC) augmente régulièrement (+ 40 K€ sur 2015 et aura plus que doublé depuis 2014).

Inversement, et bien que notoirement insuffisant par rapport aux coûts induits, nous avons la satisfaction de constater que le fonds d'amorçage concernant les rythmes scolaires sera prorogé cette année encore.

L'évolution de nos bases fiscales reste modérée : + 1,40 % pour la taxe d'habitation et + 1 % pour la taxe foncière, par rapport au BP 2015. Le foncier non-bâti est même en diminution de 37 %. Ces bases nous seront communiquées officiellement par les services fiscaux.

Toutefois, nous bénéficions d'un résultat très positif de notre compte administratif 2015, du fait de dépenses inférieures aux prévisions et grâce à des recettes nouvelles comme les droits de mutation en forte augmentation (nous avons budgété 400 K€ et nous avons perçu 700 K€), au fond départemental de TP non prévu au BP (240 K€), ou à des compléments d'impôts locaux.

Cela nous permettra de compenser en partie la perte des recettes de l'Etat, de financer une grande part de notre programme d'investissements, qui devrait progresser notablement cette année, de constituer un fonds de réserve pour dépenses imprévues et de financer de nouveaux projets.

Ce budget sera équilibré, sans hausse des impôts, et nous poursuivrons notre politique de désendettement.

Le document qui vous a été adressé comporte quelques nouveautés, notamment la présentation d'un programme pluriannuel d'investissement. Il ne s'agit que d'un document de projets. Vous avez également des renseignements complémentaires sur la politique en matière de ressources humaines et le tableau de profils d'extinction par exercice annuel. Ces novations sont rendues obligatoires à partir de cette année par la loi NOTRe.

➤ Investissement

L'investissement "réel" nouveau (hors reports et hors remboursement d'emprunts) devrait être de 3,3 M€ incluant la première tranche de l'opération de l'Ormeteau. L'augmentation d'investissement serait donc de 1,9 M€ sur ce que nous avons réalisé en 2015.

Les principales opérations engagées sont les suivantes :

En matière de sécurité des biens et des personnes :

- Installation de 9 caméras au cours de l'année pour la vidéo-protection,
- Aménagements de sécurité au Bois de la Justice, aux abords du collège et de l'école du Clos Renault.

En matière de voirie :

- Création de stationnements supplémentaires dans la ville,
- L'extension du parking du collège,
- Création d'un parking à côté du cimetière de la Sablière après démolition de la maison qui existe actuellement,
- Rénovation de la rue et des trottoirs rue du Général Leclerc,
- Rénovation de voiries dans les quartiers sud avec mise aux normes PMR des trottoirs.

En matière scolaire (830 K€) :

- Extension de l'école de l'Ormeteau (1^{ère} tranche),
- Création d'une issue de secours avec escalier à l'école de la Sablière,
- Réfection de la cour de l'école du Clos Renault.

Parmi les autres opérations envisagées :

- En matière d'urbanisme, l'acquisition d'un terrain sur la ZAC Montvrain II pour l'implantation d'un cinéma d'initiative privée,
- Le transfert du garage municipal au Parc de Villeroy (1^{ère} tranche),
- Des travaux d'agrandissement au cimetière de l'aqueduc,
- La réfection de la nef du tennis,
- La mise en place d'une chaufferie au gymnase Guitton,
- Les travaux d'aménagement de la nouvelle Maison des Jeunes,
- Et bien sûr des achats de matériel et mobilier pour l'ensemble des services municipaux et des écoles.

Pour financer ces équipements nouveaux et pour rembourser l'annualité de nos emprunts, nous bénéficions :

- De participation des promoteurs dans le cadre de conventions de PUP,
- Du produit de cession,
- Du FCTVA sur les travaux réalisés en 2014. A cet effet, je vous informe qu'à partir de cette année, les dépenses de fonctionnement relatives à des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments pourront être également éligibles au FCTVA en 2018 sous certaines conditions non précisées pour l'instant. Jusqu'à présent, seules les dépenses d'investissement pouvaient être éligibles au FCTVA.
- De subventions liées au contrat départemental et au plan de relance départemental,
- De la DETR comme tous les ans,

- De subventions diverses (Etat, bailleurs sociaux, CCVE).
- Et d'un virement de crédit important de la section de fonctionnement qui constituera notre autofinancement. Ceci est dû aux bons résultats du compte administratif que nous examinerons le 25 mars, juste avant le vote du budget.

L'équilibre de cette section sera assuré au moyen d'un emprunt dont le montant final sera conditionné par le volume de travaux finalement arrêté pour le budget 2015.

➤ **Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement devrait atteindre les 18,7 M€, une somme à peu près équivalente à l'année précédente.

Les dépenses de personnel constituent comme pour toutes les communes de notre strate le poste budgétaire le plus important. Toutefois, malgré les hausses des cotisations employeur, ou les revalorisations de grille indiciaire, ce poste va augmenter de moins de 2 % sur le réalisé 2015.

Les charges financières de la commune diminuent de + de 6 % du fait du réaménagement des emprunts conclus l'an dernier. En outre, 186 K€ seront affectés au budget d'investissement et nous constituerons un fonds de réserve pour dépenses imprévues de 100 K€.

Concernant l'administration générale de la commune, nous prévoyons un montant de crédit sensiblement égal à celui consommé en 2015. A l'intérieur de l'enveloppe, les postes de frais varieront à la hausse ou à la baisse selon les besoins ou les projets.

Les principales recettes attendues proviennent :

- Des impôts et taxes :

A ce jour, si nous avons pu nous procurer les nouvelles bases fiscales, nous n'avons pas encore connaissance de toutes les données, notamment des compensations fiscales.

Les droits de mutation ont été excellents en 2015. Nous restons néanmoins prudents, le marché étant assez fluctuant. Nous avons perçu 51 K€ à ce titre entre janvier et février 2016, contre 74 K€ en 2015. Y aura-t-il une tendance à la diminution ? Nous pourrions nous faire une idée d'ici six mois. Nous inscrirons donc un montant intermédiaire de 500 K€ espérant comme l'an dernier avoir une bonne surprise *in fine*.

- Les dotations et participations :

C'est là que nous constatons les pertes de ressources les plus conséquentes, la diminution sur le réalisé 2015 risquant d'atteindre 900 K€. Nous saurons seulement en fin d'année si l'attribution du fonds départemental de TP est reconduite (240 K€ en 2015). C'est la raison pour laquelle nous ne l'inscrivons pas au budget primitif.

- Les produits des services :

Ils constatent les participations des utilisateurs de biens et services fournis par la commune (1,6 M€).

Si les fréquentations des services devraient être stables ou en légère hausse, nous envisageons une régression du montant global des recettes de l'espèce, car en 2015 nous avons obtenu avec rappel, 3 années de remboursement de TVA sur les spectacles.

Voilà ce je pouvais vous dire ce soir en avant-propos sur l'architecture de notre budget proprement dit.

Malgré les vicissitudes qui ne sont pas propres à notre commune, nous tenons le cap.

Les services communaux seront dotés des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement et à l'exercice de leurs missions, et les prestations diverses rendues à la population seront largement assurées.

Je suis à votre disposition.

M. SCHENARDI. – Ce DOB ne me semble pas dénué d'intérêt. Sur la section d'investissement, les sommes engagées me semblent justifiées concernant le scolaire, la voirie et la sécurité. La section de fonctionnement me semble néanmoins élevée. Cela vient sûrement de la masse salariale assez élevée à Mennecy. Je l'avais déjà signalé. Nous ne pouvons pas nécessairement infléchir la masse salariale à la baisse sur un temps assez court, mais c'est une voie dans laquelle nous pourrions faire des économies.

Vous souhaitez que l'endettement soit à la baisse. Je m'en réjouis. Etant donné que les taux d'intérêt sont bas, est-ce véritablement le bon moment ?

Concernant le programme pluriannuel, je ne vois pas d'investissement sur l'école de la Jeannotte. J'aimerais savoir pourquoi.

M. GARRO. – Ce n'est qu'un projet. Un certain nombre d'équipements seront à réaliser au cours des 4 prochaines années.

M. LE MAIRE. – Je vous remercie de vos propos concernant les investissements de la commune. Effectivement, ils sont importants et structurants sur cette année. Comme l'ensemble des collectivités depuis 2014 et pour encore au moins 2 ans, nous sommes sur des budgets extrêmement complexes. Ils se font avec des coupes de recettes absolument colossales. La DGF par exemple a été divisée par deux. Elle s'élevait à environ 2 M€ en 2014 et nous sommes autour de 1 M€ aujourd'hui. Au rythme où nous allons, si ce mouvement est maintenu, les communes n'auront plus de dotations de l'Etat d'ici deux ou trois ans. Il devient donc extrêmement compliqué d'arriver à trouver des équilibres.

Effectivement, le fonctionnement de la Ville est relativement important. Il est très fortement captif. On ne peut plus ne plus chauffer, ne plus éclairer ou ne plus s'assurer. Un certain nombre de postes sont incompressibles et rendent le budget de la commune assez peu flexible en termes de marge de manœuvre. Chaque année, le travail de Claude GARRO et des services est d'essayer de tenir la situation au mieux. Pour les RH, il est toujours difficile de déterminer où couper. Sans même parler de la question des statuts, nous pourrions faire comme d'autres communes et ne pas avoir une ATSEM par classe. Rien ne l'oblige. Aujourd'hui, nous avons 33 ou 34 ATSEM. Nous pourrions gagner 7 à 8 postes. Un poste d'ATSEM avec les charges coûte 30 K€ par an. La question est de savoir si nous en sommes à ce stade ? Je prends volontairement cet exemple parce qu'il parle à tout le monde. Je ne crois pas que nous en soyons à ce stade. Néanmoins, je ne sais pas quel sera l'avenir des collectivités dans les mois et années à venir. Il est toujours extrêmement compliqué d'arriver à tenir l'ensemble.

Comme l'année dernière, nous allons réduire le capital de l'emprunt. Effectivement, nous sommes dans une période où l'emprunt est très peu cher. Ce n'est pas notre cas, mais il est même possible d'avoir des emprunts à taux négatifs. Cela concerne des emprunts à durée très courte et sur des montants qui ne sont pas de l'ordre des nôtres. Effectivement, nous nous désendettions doublement. Les emprunts que nous remboursons sont à des taux situés entre 4 et 5 % là où les emprunts que nous contractons aujourd'hui sont à des taux qui sont à plus de la moitié inférieurs à ceux que nous remboursons. Nous nous désendettions en capital, mais également en termes de poids relatif de l'emprunt. Après, je ne peux pas vous dire que nous allons avancer des investissements sur le pluriannuel pour pouvoir bénéficier de taux bas. Il faut prendre en compte la capacité de la Ville sur une année à pouvoir supporter la charge de l'emprunt. Il faut aussi prendre en compte sa capacité technique -avec ses moyens humains- à pouvoir porter les phases de suivi de travaux. Un

certain nombre de travaux sont prévus dans les années à venir. Ils font l'objet de plans de financement au travers des PUP, de contrats départementaux ou de négociations du contrat régional qui sont phasés et que nous ne pouvons pas nécessairement avancer. Même si les taux d'emprunt peuvent difficilement continuer à descendre, je ne les vois pas doubler ou tripler dans les mois ou années à venir. Ils peuvent remonter légèrement, mais nous sommes quand même sur des périodes de taux très bas, qui risquent de se maintenir.

Concernant le Plan Pluriannuel, je tiens tout particulièrement à remercier le Directeur Général des Services Gérard GALLET, Isabelle FIZELLE, Claude GARRO et Sandrine TRUFFET pour leur travail. Cette nouveauté nous a été demandée assez tard. L'exercice a été d'essayer de se projeter sur les quelques années à venir en tentant d'en oublier le moins possible, en étant à peu près réaliste y compris sur des postes qui correspondent à des moyennes de petits investissements. L'essentiel des projets qui y figurent sont incontournables, car ils sont indispensables pour la Ville et font déjà l'objet de financements ou de phasage de travaux. L'effort que nous avons porté sur les écoles à l'échelle de la commune s'est concentré sur les quartiers sud lors du mandat précédent. Concernant les groupes scolaires du centre-ville, pour autant qu'ils le souhaitent car nous ne pouvons pas faire contre la volonté des enseignants et des parents d'élèves...

M. SCHENARDI. – C'est regrettable.

M. LE MAIRE. – Oui. Nous allons sauver la situation sur la Sablière. Sur l'Ormeteau et le Clos Renault, j'espère que les parents d'élèves vont se mobiliser pour que nous puissions les consulter. La municipalité a choisi de porter l'effort sur ces groupes scolaires de centre-ville. Concernant la Jeannotte, nous visons plutôt des investissements constants tout au long du mandat. Cela s'est traduit par la construction d'une nouvelle salle de classe et l'agrandissement de la BCD. Un certain nombre d'autres travaux suivront dans les années à venir (huisseries, peinture), mais il ne s'agit pas d'opérations aussi lourdes qu'en centre-ville. Ces deux écoles sont en bout de course. Elles sont installées sur un secteur où nous savons que nous allons avoir une arrivée de population. Il est mieux de pouvoir accueillir les enfants à proximité de leur domicile. Nous avons quand même une école sans cantine scolaire, ce qui en 2016 est une aberration. A la Sablière, la cantine est installée dans des locaux non-adaptés permettant de faire manger les petites sections de maternelle. Nous avons essayé de prioriser par rapport à ce qui nous semblait le plus urgent.

M. GARRO. – Nous avons réalisé 40 K€ de travaux à l'école de la Jeannotte en 2015. Le PPI comporte chaque année un poste de travaux divers dans les bâtiments scolaires à hauteur de 80 à 100 K€. Si des urgences apparaissent, nous avons bien prévu une affectation au scolaire. Cela pourra concerner la Jeannotte (huisseries, peinture). Avez-vous d'autres questions ?

M. FERET. – L'un des points du PADD affiche l'ambition d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Ville et même d'anticiper la norme RT 2020. L'école de la Jeannotte a été construite en 1967 et en 1968. Elle n'a pas d'isolation thermique. Par cohérence, nous devrions dès maintenant réfléchir à l'avenir de ce bâtiment. Nous avons porté cette réflexion sur la Verville. Nos prédécesseurs ajoutaient une petite tranche d'investissement de l'ordre de 300 à 500 K€ par an sur des morceaux de façade ou de toiture. Finalement, il a été décidé de tout couper et de recommencer. Si nous avons l'ambition d'anticiper la norme RT 2020, le même débat émergera sur l'école de la Jeannotte.

M. LE MAIRE. – Y a-t-il d'autres interventions ? (Non). C'est aussi l'occasion de partager et d'échanger. Je remercie Monsieur le rapporteur pour la clarté de ses explications.

4. Adoption d'une convention de mécénat avec la société DELCOURT RAIL
5. Adoption d'une convention de mécénat avec la société POMPES FUNEBRES MARIN
6. Adoption d'une convention de mécénat avec la société GTO

M. GARRO. – Ces trois délibérations concernent des conventions de mécénat avec des entreprises destinées à financer une partie des travaux de rénovation de la Porte de Paris. Nous inscrivons un certain nombre d'entre elles, d'autres font déjà partie d'opérations de mécénat différentes et d'autres seront sollicitées par mes soins ultérieurement. Ce soir, trois entreprises ont accepté de conclure une convention de mécénat avec nous au sujet de la réfection de la Porte de Paris :

- La société DELCOURT RAIL,
- L'entreprise de pompes funèbres MARIN,
- La société des Grands Travaux de l'Orge.

Deux de ces entreprises acceptent de participer à hauteur de 500 € et l'entreprise GTO à hauteur de 1 500 €. Avez-vous des questions ?

M. SCHENARDI. – La Porte de Paris est en train de se détériorer. L'enduit est par terre.

M. LE MAIRE. – Nous venons d'avoir le retour des astreintes en temps réel. *A priori*, une partie des plaques de plâtre qui recouvrent la Porte est tombée. En termes d'investissement, nous serons sur un portage 2016 ou 2017 en fonction des derniers arbitrages et des niveaux de dotations et recettes fiscales qui nous seront notifiés. Ce n'est pas la structure qui est touchée, mais l'habillage. Parallèlement, Claude Garro réalise un gros travail de recherche de mécénat. J'invite toutes celles et ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans la vie de la Ville sur cet élément de patrimoine visible à ne pas hésiter à apporter leur obole, y compris pour des dons à hauteur de 200, 300 ou 400 €.

Mme VASSEUR. – Avons-nous un retour sur la collecte via Internet ?

M. GARRO. – Non, pas encore. Pour l'instant, nous n'avons pas lancé l'opération grand public dans la mesure où les travaux ne sont pas encore figés. Nous aurons prochainement une réunion avec M. GALLET et la personne qui s'occupe de ce site pour lancer l'opération officiellement et publiquement.

M. RICHOMME. – N'est-il pas obligatoire d'indiquer le montant du mécénat dans la délibération ?

M. LE MAIRE. – Normalement, il est dans la convention.

M. RICHOMME. – Il est dans la convention, mais pas dans la délibération.

M. LE MAIRE. – Selon moi, ce n'est pas obligatoire. Nous pouvons cependant souscrire à cet amendement en précisant dans chaque délibération : "*adopte la convention de mécénat avec la société X d'un montant de X €*".

M. GARRO. – Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à un vote groupé.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>),
-------------	----	---

		Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

7. Versement d'une aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique – Adoption du règlement financier

Mme PRAT. – La Ville a récemment été labellisée Agenda 21 Local. La Commune s'est engagée à travailler au quotidien afin de proposer un programme d'actions concrètes, visant à protéger et préserver son environnement.

C'est dans le prolongement de ces actions, que la Ville souhaite accorder une aide aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf à compter du 1^{er} avril 2016.

Sous réserve des conditions énumérées dans le règlement annexé à la présente délibération, il convient d'ajouter que les ménages ne pourront bénéficier que d'une seule aide par foyer fiscal et que le vélo ne devra pas être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention.

Pour attribuer cette aide et afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du quotient familial.

Ainsi, les tranches inférieures ou égales à 761 € pourront prétendre à une aide à hauteur de 150 €, et les tranches supérieures à 761 € bénéficieront d'une aide de 100 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé et le versement de cette éco-subvention. Y a-t-il des questions ?

M. SCHENARDI. – Comment allez-vous promouvoir cette opération ?

Mme PRAT. – Un article sera publié dans le journal.

M. LE MAIRE. – Nous allons relayer l'information dans le prochain numéro du Menecy Actu et nous le rappellerons dans le numéro suivant. Nous ferons aussi une information sur le site Internet et via les réseaux sociaux. J'invite aussi les uns et les autres et s'en faire les porte-voix. Nous avons été saisis de cette question par un particulier. Madame Prat a accepté de monter un groupe de travail qui est allé au fond des choses. Ce n'est pas les 100 ou 150 € que nous amènerons sur trois ou quatre dossiers dans l'année qui changeront l'équilibre économique de la Ville. Nous essayons seulement de prendre un peu notre part, d'être incitatifs et de valoriser ces démarches en étant les plus justes possible. Un vrai travail a été mené sur cette question par Mme PRAT et nous l'en remercions.

Mme PRAT. – Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET,
-------------	----	--

		Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

8. Adoption d'un périmètre et d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC BAGOT & CIE pour la réalisation d'un programme de logements

Mme DOUGNIAUX. – La société Bagot a un projet de construction au 42 boulevard Charles de Gaulle sur une superficie de terrain de 2 664 m² pour la réalisation de 27 logements.

Il y a lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

- Prise en charge à 20 % du coût des travaux d'extension de l'école de l'Ormeteau,
- Prise en charge à 80 % du coût des travaux à réaliser pour les infrastructures de réseaux électriques.

La somme totale sera de 199 111,20 € à la commune. Y a-t-il des questions ? (Non).

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Adopte à la majorité

POUR	29	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO
ABSENT	0	

9. Acquisition du parking situé Avenue Darblay et intégration dans le domaine public

Mme DOUGNIAUX. – Il s'agit du parking de 71 places qui avait été réalisé par la société France Pierre. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Y a-t-il des questions ? (Non).

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

10. Retrait de la délibération relative à la transformation d'une procédure d'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Mme DOUGNIAUX. – Nous souhaitons ne plus poursuivre cette procédure très onéreuse. Des éléments seront intégrés dans notre nouveau PLU. Y a-t-il des questions ? (Non).

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

11. Avenant à la vente par la commune d'un pavillon situé 15, rue des prunelles (Lot E), cadastré AL n°205, à M. PALARIC ERIC et Mme BRECHAT Audrey

Mme DOUGNIAUX. – Monsieur Eric PALARIC souhaite acheter le pavillon situé 15 rue des prunelles avec sa compagne Mme Audrey BRECHAT qui ne figurait pas dans la première délibération. Nous proposons de signer un avenant concernant cet achat commun.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir) et d'autorisation de travaux pour l'extension de l'école de l'Ormeteau

Mme DOUGNIAUX. – Si les parents le souhaitent, cette extension se situera sur la parcelle BI n°63 que nous avons acquise suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

Les préfabriqués seront démolis. Il sera nécessaire de réaménager le bâtiment existant pour le rendre plus fonctionnel. Y a-t-il des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
-------------	----	--

CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

15. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire de déposer un permis de construire pour l'extension du Centre Technique Municipal sur le site du parc de Villeroy

Mme DOUGNIAUX. – Nous souhaitons récupérer le garage rue de la Sablière pour agrandir l'école de la Sablière. Un garage sera donc construit au niveau de l'entrée du parc avec les locaux de dépôt du CTM. Y a-t-il des questions ? (Non).

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

16. Adoption de la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux parcelles par la commune de Mennecy au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères en vue de l'implantation de plateformes écologiques d'apport volontaire supplémentaires

M. BRANDON. – Parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plateformes écologiques d'apport volontaire (PEAV) sur la Ville de Mennecy dont deux sont déjà en cours de réalisation. Nous avons la possibilité d'obtenir deux sites supplémentaires. L'objet de cette délibération est donc d'autoriser M. Le Maire à céder les terrains nécessaires pour l'installation d'un site :

- Sur le parking Jacques CUMAN (devant la Mairie Annexe Monique SAILLET) ;
- Sur le parking situé entre le Boulevard de la Verville et un bois, à proximité de la Fondation Dassault.

Y a-t-il des questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

IV. SECURITE

Rapporteur : Romain BOSSARD

17. Organisation des 8^{èmes} Journées Prévention Sécurité Jeunesse

M. BOSSARD. – Je suis le seul autour de cette table à présenter depuis 8 ans la même délibération. Il s'agit d'organiser les journées prévention à destination des élèves de CM2 et de 4^{ème}. Pour rappel, l'objectif est d'attirer leur attention sur les comportements dangereux. Y a-t-il des questions ? (Non).

L'objet de la délibération est d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

V. **SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE**

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

18. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire J. JUDITH et LES MYRTILLES

M. LE MAIRE. – Ce point est reporté. Sylvie PERUZZO souhaitant le présenter elle-même et n'ayant pas pu être là ce soir, elle le présentera fin mars en même temps que le vote du budget.

VI. **PERSONNEL**

Rapporteur : Xavier DUGOIN

19. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. LE MAIRE. – Il s'agit de l'application du changement de réglementation imposé par l'Etat avec la modification des modes de calcul des régimes indemnitaires et de la mise en place de la RIFSEEP. Y a-t-il des remarques ? (Non).

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Adopte à l'unanimité

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

20. Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet

M. LE MAIRE. – Il s'agit de la vie de l'administration avec ses créations et ses suppressions de postes au fil de l'avancement de la vie et des carrières. Y a-t-il des remarques ? (Non).

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	29	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO
ABSENT	0	

21. Mise à jour du tableau des effectifs

M. LE MAIRE. – Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au travers de la suppression d'un certain nombre de postes qui ne sont pas pourvus et qui n'ont pas vocation à l'être. La liste vous a été transmise. Y a-t-il des remarques ? (Non).

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la majorité**

POUR	29	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO
ABSENT	0	

VII. ETAT CIVIL**Rapporteur : Marie-José PERRET**

22. Cimetière de la Sablière et de l'Aqueduc : revalorisation des tarifs

M. LE MAIRE. – Madame PERRET aurait aimé vous présenter ce point, mais elle est en vacances. Il s'agit de la revalorisation périodique des tarifs des cimetières de la Sablière et de l'Aqueduc. Y a-t-il des remarques ? (Non).

Le Conseil Municipal,**Après délibération,****Adopte à l'unanimité**

POUR	33	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC(<i>pvr</i>), Sylvie PERUZZO(<i>pvr</i>), Xavier DUGOIN(<i>pvr</i>), Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET(<i>pvr</i>), Gilles BRANDON, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN(<i>pvr</i>), Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

N'ayant pas de questions diverses, je clos ce Conseil Municipal. Je vous donne rendez-vous fin mars pour le vote du budget. Merci mes Chers collègues !

La séance est levée à 19 H 36.


Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller Régional

